

Date de dépôt : 5 mars 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M^{me} Christina Meissner :
240 millions pour des projets en France voisine et rien pour la
traversée de la Rade ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'Assemblée régionale de coopération du Genevois français (ARC), créée en 2002, s'est fixé pour mission de coordonner l'action et la réflexion de ses membres qui ont à traiter, au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, de sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français. Dans ce cadre, l'ARC représente les collectivités locales françaises partenaires du Grand Genève (ex-Projet d'agglomération franco-valdo-genevois), au même titre que la République et canton de Genève et le district de Nyon. Dans ce cadre, l'ARC, en fédérant et en représentant les intercommunalités et communes du bassin lémanique (10 membres, 120 communes), est l'interlocuteur principal des collectivités suisses et françaises.

Les statuts¹ portant création de l'ARC Syndicat mixte du 14 janvier 2010 prévoient que « L'ARC SM élabore, signe et pilote des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union européenne, ou avec des acteurs de développement concernés :

¹ <http://www.arcdugenevois.fr/gouvernance/les-statuts-de-l-arc>

- *L'ARC SM agit en concertation avec les parties concernées, après délibération du comité syndical. Il en assure la responsabilité et les garanties nécessaires auprès des autorités partenaires. Il s'assure des cofinancements et moyens nécessaires. »*

Dans ce cadre, sous la présidence du député-maire Etienne Blanc et selon ses dires dans le journal « Le Gessien » du jeudi 30 janvier 2014, l'ARC a « obtenu de Genève un fonds de 240 millions pour participer à des infrastructures de transport notamment ». Enfin, le quotidien relève que, sous la nouvelle présidence de l'ARC, un accord politique avec les départements et le préfet de région a eu lieu, ce dernier voulant affecter une partie des 240 millions pour financer le ferroviaire.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat déclare depuis des mois que le canton, confronté à un solde migratoire de plus de 4 000 habitants par an depuis 10 ans, est dans l'incapacité de financer une nouvelle infrastructure routière telle que la traversée de la Rade sur territoire genevois. Comment explique-t-il qu'il puisse affecter 240 millions à des projets, notamment d'infrastructure, en France voisine ?*
- 2. Quels sont les projets concrets que le Conseil d'Etat a décidé de soutenir en France voisine et dans quels délais ?*
- 3. Qui contrôle que ces 240 millions affectés à des projets seront bien investis sur le Genevois français et pas au-delà ?*
- 4. Quelles sont les bases légales qui ont permis d'affecter ces 240 millions à une association de droit français ?*
- 5. Sous quelle rubrique budgétaire retrouve-t-on cette autorisation de dépense ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Dans le cadre du développement de sa politique d'agglomération, soutenue par la Confédération, le Conseil d'Etat s'est engagé en 2012 à déposer des projets de lois cofinçant les infrastructures profitables à l'ensemble de la région du Grand Genève. Ces cofinancements ne doivent pas excéder 50% du coût de chaque infrastructure concernée, déduction faite des participations de l'Etat français et de la Confédération suisse, et portent sur une somme maximale de 240 millions d'euros sur 10 ans.
2. Un seul projet a été déposé. Il s'agit de la loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 3 129 406 F pour participer au financement de la construction, sur territoire français, de 5 parcs relais (P+R) d'intérêt transfrontalier (PL 11115), du 29 août 2013. Cet objet fera l'objet d'un vote populaire le 18 mai 2014. Les autres projets seront déposés au fur et à mesure de leur degré de maturité et de priorité pour la réalisation des infrastructures d'agglomération.
3. Les projets feront systématiquement l'objet d'une loi d'investissement soumise à l'approbation du Grand Conseil et au référendum facultatif. Chaque projet sera encadré par une convention spécifique entre le maître d'ouvrage de l'infrastructure et le canton de Genève, conformément aux procédures en cours pour les financements fédéraux suisses sur sol français.
4. Cette affirmation est inexacte. Les maîtres d'ouvrage sont obligatoirement des collectivités publiques. Pour les parcs relais précités, ce sont les communes de Veigy et Valleiry, Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.
5. Le crédit pour le projet déposé susmentionné est comptabilisé sous la politique publique « O-Autorité et gouvernance », rubrique 01.22.03.02-56.10.00.00. Il ne sera ouvert que si le peuple valide ce choix le 18 mai 2014.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP